

Demande déposée en mairie le 15/05/2024

N° DP 017 036 24 R0004

Par :	Monsieur NORGUET JEAN-PIERRE DOMINIQUE
Demeurant à :	40 RUE DE BEAUREGARD 17620 BEAUGEAY
Sur un terrain sis à :	40 RUE DE BEAUREGARD 36 C 464
Nature des travaux :	

Surface de plancher : m²

Le Maire de la Ville de BEAUGEAY,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/09/2018, modifié le 13/04/2021,
VU la déclaration préalable n° DP 017 036 24 R0004 accordée le 16/05/2024,
VU la demande de Monsieur NORGUET JEAN-PIERRE DOMINIQUE en date du 15 mai 2024, demandant le retrait de ladite décision au motif d'abandon de projet,

Considérant que la déclaration préalable n° DP 017 036 24 R0004 est en cours de validité,

ARRETE

Article 1 : La déclaration préalable susvisée est **RETIRÉE**.

BEAUGEAY, le 16/05/2024

Le Maire,

Joël ROSSIGNOL



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut adresser un recours contentieux au tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX) ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).